

**VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00

[illegible]

CR/GF

N° 003284

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Publié le :

Mardi 2 octobre 2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème
adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller
municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE
SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller
Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale),
M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-
Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte. le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003284-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 11 juin 2025 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal) (Présent à partir du point n° 3), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sylvie TURC (8ème adjointe) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale).

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	21
Absents représentés	9
Absents excusés	0
Absents	3

Secrétaire de séance : Célia BARBIER

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003284-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Ordre du jour :

- 1 - Direction Générale des Services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2025.
- 2 - Administration Générale - Vente de terrains agricoles communaux sis Quartier Saint-Michel à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural SAFER PACA.
- 3 - Administration Générale - Vente de la parcelle cadastrée AP 231 à la SCI PMD PATRIMOINE en vue de faire construire un cabinet dentaire pluridisciplinaire et une Maison de Santé.
- 4 - Services Techniques - Modification du nom de la voie Route des Chapelains en Chemin des Chapelins.
- 5 - Service Association - Subvention au profit de l'association Marché Paysan d'Apt pour son action ponctuelle les 40 ans du Marché paysan d'Apt le mardi 17 juin 2025.
- 6 - Avis du Conseil Municipal - Enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale biomasse de Gardanne.
- 7 - Motion - Pérennité de l'accès aux soins dans le Pays d'Apt.
- 8 - Décisions rapportées.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003284-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2025

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. GIORGETTI revient sur un point mentionné dans le compte rendu, en réponse à une question écrite indiquant que plusieurs commissions thématiques seraient réunies au mois de mai ainsi que la tenue d'une commission de sécurité à la suite aux événements survenus du 10 mars dernier.					
M.GIORGETTI interroge Mme le Maire sur ses intentions de réunir ces commissions, notamment la commission de sécurité.					
Mme ARNAUD-DELOY précise que la commission de sécurité n'a pas pu être organisée en raison de l'absence de réponse, malgré plusieurs relances, de la gendarmerie, dont la présence est indispensable. Elle réaffirme sa volonté de tenir cette commission avec la participation de tous les partenaires concernés.					

2. Administration Générale - Vente de terrains agricoles communaux sis Quartier Saint-Michel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER PACA

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme RIGOUARD demande si ces terrains situés au quartier des Abayers se trouvent à proximité du projet Centre Educatif Fermé (CEF).					
Mme CELCE demande confirmation quant au maintien durable du classement des terrains concernés en zone agricole.					
M. AILLAUD confirme qu'il s'agit bien des parcelles initialement destinées à être vendues dans le cadre du projet CEF. Il précise que leur cession à la SAFER garantit leur affectation exclusive à un usage agricole.					

3. Administration Générale - Vente de la parcelle cadastrée AP 231 à la SCI PMD PATRIMOINE en vue de faire construire un cabinet dentaire pluridisciplinaire et une Maison de Santé

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	28	Contre	2	Abstention	0
		Mme Céline CELCE, M. Henri GIORGETTI			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE indique que des informations ont bien été communiquées concernant la création d'un cabinet dentaire. En revanche, aucune précision n'a été apportée quant au projet d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).					
Elle souligne les points suivants :					
La SCI porteuse du projet est en cours de constitution, mais aucun élément n'a été transmis concernant les professionnels de santé impliqués, le nombre de praticiens envisagés, la nature exacte des activités exercées, ni le montant prévisionnel des loyers.					
Des interrogations subsistent notamment sur le type de professionnels de santé qui seront présents (médecins, kinésithérapeutes, ostéopathes, autres), ainsi que sur leurs modalités d'exercice (secteur 1 ou 3, conventionné ou non).					

Accusé de réception en préfecture
084-210400034-20250930-000264-DE
Date de réimpression : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mme CELCE exprime la nécessité de disposer de tous les éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer au vote et éviter toute ambiguïté sur les intentions réelles du porteur de projet.

Elle demande que soit organisée une rencontre entre les élus et les représentants de la SCI afin de clarifier le contenu du projet, ses conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements des futurs occupants.

Enfin, elle propose que ce point soit soumis au vote au conseil municipal du mois de juillet.

M. AILLAUD précise que le futur projet de construction du 2^{ème} bâtiment est actuellement en cours d'élaboration et qu'il accueillera des activités en lien avec le secteur de la santé, encore non définies à ce jour. Il rappelle que le terrain concerné est soumis à une obligation de vente à destination d'activités de santé, une condition instaurée par l'ancienne municipalité, ce qui en limite l'usage exclusivement à ce secteur.

Mme ARNAUD-DELOY rappelle que, compte tenu de la situation de désert médical que connaît la ville, il apparaît difficilement envisageable de ne pas soutenir un tel projet.

M. GIORGETTI ne partage pas totalement cette analyse. Ne pas donner suite à un projet n'exclut pas la possibilité d'envisager une alternative à caractère public.

Il rappelle que la délibération de 2011 indique que l'intérêt communal de l'acquisition de cette parcelle est de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation, à terme, de tout projet susceptible d'accompagner le développement du centre hospitalier d'Apt, et plus largement, de favoriser l'aménagement des équipements publics.

Or, il s'interroge sur l'opportunité d'accorder une totale confiance à la société PDM patrimoine, créée récemment, le 22 avril 2025.

M. GIORGETTI dit s'être interrogé sur la nature de ses activités, ses réalisations, ses objectifs ? Il semblerait que ses objectifs se limitent à l'acquisition de terrains en vue de leur mise en location.

S'il se dit pleinement conscient de la nécessité de développer l'offre médicale sur le territoire, il souligne néanmoins les nombreuses zones d'ombre de ce projet.

En conséquence, M. GIORGETTI propose que cette délibération soit reportée afin de permettre une étude plus approfondie de ce dossier, qui concerne l'aliénation d'un bien communal au profit d'un acteur privé.

M. CARMINATI estime que, face au contexte de désert médical, la ville ne peut se permettre d'hésiter. Il considère qu'elle a raison de saisir cette opportunité, qui permettrait de faciliter l'accès aux soins pour les habitants

M. THEVENIEAU rappelle que la ville est en situation de sous-dotation, tant pour les médecins que pour les dentistes. Il précise que des aides financières pouvant atteindre 50 000 € sont proposées pour favoriser l'installation de dentistes, accompagnées d'une exonération fiscale sur cinq ans. Si ce dispositif peut constituer un levier d'attractivité, il ne garantit pas une installation durable. En effet, certains professionnels quittent le territoire après avoir bénéficié de ces avantages.

Dans ce contexte, M. THEVENIEAU appelle à la prudence, même si ce projet relève de la responsabilité de la SCI porteuse.

4. Services Techniques - Modification du nom de la voie Route des Chapelains en Chemin des Chapelins

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003284-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

5. Service Association - Subvention au profit de l'association Marché Paysan d'Apt pour son action ponctuelle les 40 ans du Marché paysan d'Apt le mardi 17 juin 2025

Rapporteur :		Gaëlle LETTERON			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

6. Avis du Conseil Municipal - Enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale biomasse de Gardanne

Rapporteur :		Gaëlle LETTERON			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	30	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE, M. SACCO et M. THEVENIEAU ajoutent que les membres du conseil communautaire ont émis un avis défavorable à l'unanimité.					
M. THEVENIEAU qualifie le projet d'aberration écologique. Il précise que les élus sont unanimes pour exprimer leur opposition face à ce qu'ils considèrent comme un risque environnemental.					
M. GIORGETTI rappelle que, depuis 2019, le site est exploité par la société Gazelle Énergie, filiale du groupe EPH, propriété du milliardaire tchèque Daniel Krétinsky. Il estime que les incertitudes juridiques entourant ce dossier, déjà évoquées par Mme LETTERON, illustrent les décisions erratiques d'un pouvoir qui, selon lui, n'a pas été à la hauteur des enjeux financiers, sécuritaires et d'indépendance énergétique.					
Malgré les incertitudes entourant les conclusions de l'enquête publique, M. GIORGETTI indique qu'il votera en faveur de la présente délibération. Il rappelle toutefois que la décision finale revient au préfet. Dans l'hypothèse où celui-ci autoriserait la poursuite de l'activité, il interroge le Conseil municipal sur les actions qu'il entend engager en réponse à cette décision.					
Mme LETTERON indique que, sur les 324 communes consultées, une large majorité s'est prononcée contre le projet. Elle souligne qu'en cas d'autorisation d'exploitation, il appartiendra aux collectivités concernées de se mobiliser.					
Elle tient à rappeler qu'elle s'était déjà fermement opposée à ce projet lors du précédent mandat. Neuf ans plus tard, elle constate que la situation reste inchangée : Gazelle Énergie n'avait pas le droit de poursuivre son activité et l'a pourtant maintenue en toute illégalité.					
Mme SANTONI rappelle que, dans le cadre d'une enquête publique, la décision du préfet est en principe fondée sur les avis exprimés. Elle souligne qu'une très large majorité de collectivités s'est opposée à ce projet.					
M. SACCO ajoute que l'Etat pourra ainsi économiser 800 millions d'euros.					

7. Motion - Pérennité de l'accès aux soins dans le Pays d'Apt

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Rejeté			
Pour	0	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme ARNAUD-DELOY propose de reporter le vote de la motion lors d'un prochain conseil. Elle invite M. CARMINATI et M. ROLLAND à lire leur proposition de motion.					
M. CARMINATI, avant de procéder à la lecture de la motion (lecture en 2 parties avec M. ROLLAND), tient à souligner qu'exprimer une colère face à la situation actuelle est légitime car il s'agit d'une nouvelle étape dans le processus de désertification du territoire, contre laquelle il appelle à une mobilisation collective.					
La première partie de la motion débute par « Stop à la désertification », décrivant le territoire du Pays d'Apt comme étant « KO debout », un territoire en souffrance, « dans le coma ».					
Depuis les années 80, le phénomène de désertification s'est intensifié, affaiblissant progressivement l'ensemble du territoire. Il dresse la liste des services publics et structures					

disparus au fil des décennies :

- Suppression de la ligne ferroviaire,
- Démantèlement de la base nucléaire,
- Fermeture du tribunal d'instance et de la maternité,
- Perte du commandement de gendarmerie,
- Suppression des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP),
- Fermeture ou départ de plusieurs organismes de services publics (MSA, CAF, CPAM, CARSAT...).

Ces suppressions résultent des décisions des politiques nationales successives privilégiant les métropoles et grandes zones urbaines, au détriment des territoires ruraux ou semi-ruraux, accentuant l'exode de la population.

Il déplore également le manque de concertation avec les élus locaux, souvent mis devant le fait accompli, et parfois même considérés comme « incompetents » ou « mal informés ».

Enfin, il dénonce une déconnexion entre les décisions de l'Etat et les réalités du terrain, notamment illustrée par la suppression de la REP et la délocalisation du tribunal d'Apt à Pertuis, présentée comme une « évolution » sans réelle prise en compte des enjeux locaux.

Concernant l'éducation, il rappelle que la suppression des REP entraîne une diminution des moyens humains, techniques et pédagogiques, alors que les difficultés scolaires augmentent. Quatre postes de direction dans les écoles primaires et maternelles seront ainsi vacants dès juillet.

Il dénonce également la charge financière locale de la dématérialisation des services publics, dont le coût est en partie supporté par les collectivités locales, alors qu'il s'agit de missions relevant de l'État.

Cela génère une injustice fiscale, les contribuables locaux finançant ce que l'État ne prend plus en charge.

À l'échelle démographique, les conséquences sont lourdes : le territoire a perdu 2 000 habitants en dix ans. Les populations partent vers les villes, où les services sont plus accessibles.

Il appelle à une co-construction des politiques d'aménagement du territoire avec les élus locaux, qui doivent être considérés par les parlementaires comme des partenaires, et non comme de simples exécutants d'un dispositif centralisé.

Enfin, il conclut en évoquant le choc provoqué par l'annonce de la fermeture du service de chirurgie prévue pour décembre.

Face à cette situation, il propose deux actions à mener collectivement avec les élus communaux et intercommunaux volontaires :

- 1- Se rendre au siège de l'ARS à Marseille,
- 2- Organiser une rencontre avec le préfet de Vaucluse.

L'objectif est de lutter et de refuser de se faire manipuler par l'ARS. Les élus doivent avoir des explications et les motivations sur ce projet de fermeture du service de chirurgie et sur les décisions prises depuis ces 30 dernières années. Il convient également que l'on porte à la connaissance des élus ce que représente le déficit du service chirurgie sur la dette de 11 millions d'euros.

M. ROLLAND enchaîne avec la lecture de la 2^{ème} partie de la proposition de motion, précisant qu'au vu des dernières informations reçues, celle-ci est devenue obsolète. Néanmoins, il souhaite réaffirmer sa position devant l'assemblée.

Il rappelle que cette situation grave doit dépasser les divergences occasionnelles au sein du conseil. L'intérêt supérieur de la ville et de ses habitants, c'est la préservation de l'avenir de notre hôpital.

Il dénonce le projet de l'ARS de transférer notre service de chirurgie vers l'hôpital de Cavaillon d'ici la fin de l'année. Il ne s'agit pas d'une simple réorganisation mais bien d'un plan qui conduisant progressivement le démantèlement de l'hôpital d'Apt, tel qu'il existe aujourd'hui.

Le prétexte avancé est un déficit budgétaire de 3,66 % annuel. Cet argument ne résiste pas à l'analyse car ce déficit aurait dû être accompagné par l'ARS depuis plusieurs années.

Utiliser une autorisation administrative pour justifier une mesure aussi brutale est inacceptable, d'autant plus que le service de chirurgie est reconnu pour sa performance et son activité

Accuse de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003284-DE

Date de télétransmission : 02/10/2025

Date de réception préfecture : 02/10/2025

croissante, portée par des professionnels de qualité investis.

Les conséquences de la fermeture de ce service seraient désastreuses puisqu'elle entraînerait inévitablement :

- une fragilisation des urgences,
- un effet domino mettant en péril les autres services hospitaliers,
- une pénalisation des populations les plus âgées et isolées, contraintes à des déplacements longs et coûteux pour se faire soigner,
- une rupture au principe fondamental d'égalité d'accès à des soins de qualité sur un territoire, déjà classé désert médical.

Il interroge : accepterons-nous cette nouvelle dégradation du service public sans réagir ? Il affirme que personne dans l'assemblée ne le souhaite.

Il met en garde contre les promesses de compensation de l'ARS, telle que l'implantation d'une IRM récemment annoncée, qui ne doivent duper personne. Elles ressemblent davantage à des manœuvres destinées à apaiser les inquiétudes, sans constituer un véritable projet de santé pour le territoire.

Face à la gravité des enjeux, il considère que les motions, vœux et communiqués, bien que nécessaires, ne suffisent pas. Il appelle à une réponse forte, unie, visible et sans récupération politique.

M. ROLLAND propose que le conseil municipal prenne une décision vigoureuse :

- Travailler et porter au vote lors du prochain conseil une motion solennelle condamnant sans équivoque le projet de l'ARS,
- Affirmer son attachement à un défectible maintien d'un service de chirurgie complet et performant à l'hôpital d'Apt,
- Organiser et financer le déplacement en bus d'une délégation importante d'élus jusqu'au siège de l'ARS à Marseille,
- Mandater cette délégation pour exiger une audience en urgence avec la direction de l'ARS, afin de notifier le refus du conseil, obtenir des réponses, et marquer la protestation par un geste symbolique, tel que le dépôt des écharpes tricolores devant les grilles de l'agence. Un geste fort, signifiant que l'Etat abandonne nos territoires ruraux.

Il conclut en appelant solennellement l'ensemble des élus de l'intercommunalité du bassin de vie à se joindre à cette mobilisation.

Il est de la responsabilité de tous de défendre les intérêts vitaux de la population avec l'accès aux soins comme priorité. Ce conseil municipal doit être le point de départ de cette contestation collective. « Ne soyons pas les élus qui auront laissé mourir l'hôpital ».

Mme ARNAUD-DELOY répond qu'il a été convenu avec les élus de l'intercommunalité d'affréter un bus pour se rendre à l'ARS. Tous les élus sont invités à participer à cette initiative. Un travail de rédaction d'une motion est en cours.

Concernant le déficit de l'hôpital, l'Etat (l'ARS) a laissé s'accumuler au fil des années 11 millions d'euros et a abondé chaque année à hauteur de 2 millions d'euros pour le paiement des factures.

La situation est aujourd'hui critique : l'établissement se trouve désormais dans l'incapacité de régler ses dépenses courantes.

A l'issue d'un échange téléphonique réunissant les maires de l'intercommunalité, la directrice de l'hôpital, Mme FREGOSI et le directeur départemental de l'ARS, M. SOURIAU, ce dernier a précisé que sur les 3,7 millions d'euros de déficit annuel, 2,5 millions d'euros serait directement imputable au service de chirurgie.

M. SOURIAU et Mme FREGOSI ont assuré que l'objectif n'était pas de fermer les urgences, mais la réorganisation d'un hôpital de proximité. Ils ont également annoncé le déblocage de 7 millions d'euros pour la réhabilitation du bâtiment « Combemiane » ainsi qu'un réinvestissement de 3,5 millions d'euros pour la maison de retraite la Madeleine. Ce dernier projet serait cofinancé à parts égales par le département, dans le but de créer une extension et d'augmenter la capacité d'accueil.

Mme ARNAUD-DELOY conclut en faisant part de ses inquiétudes quant à l'avenir du service des urgences et plus largement sur l'impact de ces évolutions sur l'activité du territoire. Elle

précise que l'ensemble des participants à la réunion ont exprimé leurs craintes à ce sujet.

M. GIORGETTI rappelle l'existence d'un rapport parlementaire en date du 16 juin 2021, qui dresse un bilan plus que mitigé du fonctionnement des ARS. Ce rapport qualifie les ARS de « mastodontes démocratiques » et souligne que l'éloignement des réalités territoriales constitue, une source d'inquiétude plus importante encore que leur manque de souplesse et d'agilité.

Il précise toutefois que l'ARS applique une politique de santé décidée par le gouvernement et le parlement.

Concernant le service de chirurgie, il indique que sa fermeture n'est pas motivée par des insuffisances médicales ou des risques pour les patients.

Au contraire, un article publié dans la Provence il y a deux ans, faisait état d'une reconnaissance par l'ARS de la qualité supérieure des soins et du professionnalisme des équipes. Toutefois, en dépit de ces constats positifs, l'ARS considère que ces résultats restent insuffisants face à un déficit global de l'hôpital qui impose un changement de statut, vers celui d'hôpital de proximité. Ce statut est censé garantir un financement plus adapté, mais à condition de sacrifier la chirurgie.

M. GIORGETTI conclue la situation en ces termes : « les soignants soignent bien, progressent, produisent mais pas suffisamment pour survivre à une logique purement comptable ».

Il dit partager pleinement cette citation qui provient du Dr ALLOUCHE, selon laquelle cette décision technocratique ne résout rien, elle ne fait que déplacer le problème, en privant tout un territoire d'accès à une chirurgie de qualité au nom d'un ajustement financier. L'hôpital public ne peut pas se résumer à un tableau Excel.

M. GIORGETTI confirme son soutien au dépôt d'une motion, à l'organisation d'une délégation à l'ARS à Marseille. Il rappelle toutefois que l'expérience, notamment celle menée en 2016 contre la fermeture de la maternité, montre que ces démarches aboutissent rarement.

Aussi, il propose la création rapide d'un collectif de défense de l'hôpital d'Apt, rassemblant le collectif des usagers, les syndicats, les habitants, les élus et les maires des communes environnantes. Ce collectif aurait pour vocation d'organiser une mobilisation forte en faveur du maintien des services hospitaliers.

Mme LETTERON se joint aux interventions précédentes et les soutient pleinement. Elle alerte sur le fait que, sans service de chirurgie, les urgences se réduiraient à un service de « bobologie ». Or, il est régulièrement affirmé depuis des années que les urgences n'ont pas vocation à traiter de pathologies bénignes ou saisonnières. Elles doivent pouvoir répondre à des situations graves et assurer, le cas échéant, une prise en charge chirurgicale immédiate en cas d'accident.

M. MAROS estime que la mobilisation actuelle, bien que rassemblant environ 400 personnes, demeure insuffisante. Seule une action de type bloquant, à l'image de celles menées par les routiers, les taxis ou les agriculteurs, pourra réellement peser. Sans un tel niveau de contestation, il craint qu'aucun changement significatif n'intervienne.

Mme CELCE ajoute qu'un audit de l'hôpital a été réalisé, à l'issue duquel 2 scénarios ont été envisagés. L'un des 2 scénarios a été retenu mais elle s'interroge sur les raisons ayant conduit à ce choix, opéré conjointement par la direction de l'hôpital et l'ARS.

Elle demande que soit porté à la connaissance des élus le second scénario.

Elle sollicite que l'ensemble de l'audit, ainsi que ses conclusions, soient communiqués aux élus du territoire et rendus publics afin de garantir une information claire et transparente à la population sur la situation de l'hôpital.

Mme ARNAUD-DELOY apporte des précisions sur l'audit mentionné. Celui-ci indique clairement que le service de chirurgie constitue un facteur important du déficit de l'hôpital en raison d'un volume d'actes insuffisants : environ 700 opérations par an, soit environ 2 opérations par semaine.

Elle rappelle également qu'en sa qualité de présidente du conseil de surveillance de l'hôpital, sa voix est uniquement consultative et qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

M. BONNET souligne ce qu'il considère comme un paradoxe difficile à comprendre :

il faut actuellement patienter plus de deux mois pour obtenir un rendez-vous. Dans ce contexte de forte demande, il s'interroge sur la manière dont un hôpital qui semble saturé de patients ne

parvient pas à atteindre un équilibre financier.	
M. SACCO indique que, selon les éléments communiqués, le ratio entre le personnel affecté au service de chirurgie et le nombre d'interventions réalisées — soit environ deux opérations par jour, engendrerait un coût de fonctionnement particulièrement élevé. Il ajoute que de nombreux citoyens choisissent de ne pas se faire soigner à Apt, ce qui contribue sans doute à la faiblesse de l'activité du service.	
M. THEVENIEAU rappelle son engagement en faveur du maintien des services du centre hospitalier, qu'il défend depuis au moins 15 ans. Il revient sur une présentation de l'ARS à laquelle il a assisté en présence de Mme le Maire. Lors de cette réunion, l'ARS a annoncé que l'autorisation d'exercer la chirurgie sur le site d'Apt prendrait fin à la fin de l'année 2025. Il indique qu'un examen de cette procédure, initiée en octobre 2024, a mis en lumière un vice de forme. Cette décision serait, selon lui, juridiquement contestable et pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal. Il précise que la chirurgie serait transférée sur l'hôpital de Cavaillon, établissement qui disposait d'une chirurgie médiocre avec une clinique privé fermée et dont les ¾ de ses chirurgiens se sont orientés vers le secteur privé. Il dénonce une collusion entre la direction de l'hôpital et les instances décisionnaires ayant abouti à cette situation qu'il juge catastrophique pour l'avenir de l'hôpital. Dans ce contexte, il estime que le maintien des urgences est également menacé, ce qui constituerait une situation particulièrement dramatique pour les personnes âgées et les plus vulnérables.	
Il affirme son soutien aux propositions formulées par les membres de l'assemblée pour s'opposer à la fermeture du service de chirurgie, jugeant ces actions indispensables.	
Mme LETTERON tient à rappeler que les difficultés de gestion du centre hospitalier ne sont pas récentes. Elle souligne qu'il y a plus de dix ans, sous une précédente mandature, des problématiques similaires existaient déjà. Elle cite notamment la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) mis en place à l'époque pour sauver le service de restauration de l'hôpital. Elle juge inacceptable que les décideurs actuels, en particulier ceux qui portent le projet de fermeture, agissent comme s'ils découvraient aujourd'hui l'ampleur des difficultés financières de l'établissement.	
Mme RIGOUARD souligne qu'il est inconcevable, dans un bassin de vie de 30 000 habitants, de démanteler un service hospitalier pour des raisons purement comptables, réduites à des chiffres dans un tableau Excel. Elle estime que de telles décisions sont inadaptées aux besoins réels du territoire. Elle appelle les élus à réagir fermement et à interpeller le ministre de la Santé à l'Assemblée nationale, au nom du respect des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme, notamment en matière d'égalité d'accès aux soins.	
M. THEVENIEAU informe que le comité des usagers, qui regroupe environ 300 personnes, s'est fortement mobilisé. Il indique qu'environ 600 messages ont été envoyés par ses membres à destination de l'ensemble des élus concernés, notamment le ministre de la Santé, les sénateurs et les députés, afin de les alerter sur la situation critique du centre hospitalier d'Apt.	
M. ROLLAND propose la création d'une commission extraordinaire dédiée, qui permettrait aux élus de se réunir afin d'échanger et de définir ensemble un plan d'action concret pour défendre la pérennité des services de santé sur notre territoire.	
M. AILLAUD s'interroge sur les raisons qui poussent les habitants d'Apt à se faire soigner en dehors de leur hôpital local. Si ces patients restaient sur place, la question de l'équilibre financier du centre hospitalier ne se poserait probablement pas.	
M. CARMINATI s'interroge sur la confiance que l'on peut accorder aux décideurs, notamment après que l'hôpital ait dû solliciter une aide financière importante de 600 000 € auprès de la CCPAL.	
Mme ARNAUD-DELOY précise qu'une commission extraordinaire, dédiée aux questions de santé sera prochainement créée.	
Accusé de réception en préfecture anté 2 sera prochainement créée. Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025	

8. Décisions rapportées

M. SACCO souhaite apporter des précisions concernant la baisse de la population.

Lors d'une réunion avec l'INSEE, une explication a été donnée sur la procédure de recensement qui varie en fonction de la taille de la commune et inclut notamment une pondération ainsi qu'un calcul avec un décalage de 2 ans.

Au 1er janvier 2022, la commune a recensé 10 515 habitants, chiffre ensuite transmis à l'INSEE. Lors de son contrôle, l'INSEE a relevé des absences dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), qui recense toutes les adresses de logements nécessaires au recensement et au calcul des populations de référence.

Selon leur analyse, environ 190 logements, représentant près de 400 habitants, n'auraient pas été recensés par la commune. Cette réunion a mis en lumière plusieurs dysfonctionnements, notamment une mauvaise maîtrise des outils mis à disposition des agents pour le recensement.

Les agents communaux ont désormais pour mission de vérifier les relevés, corriger les erreurs et fournir un état actualisé d'ici la fin juin.

Fin de la séance : 21h06

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003284-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025